

<https://www.paris-normandie.fr/id514729/article/2024-04-18/parents-examens-jugement-d...>

Par Paris-Normandie

7 min read

Parents, examens, jugement des mineurs... Les propositions d'Attal contre la violence des jeunes

Le Premier ministre a exposé ses projets pour limiter ce phénomène. Des sanctions aux examens ou des amendes aux parents sont par exemple envisagées.



Publié: 18 Avril 2024 à 14h50 Temps de lecture: 1 min

« Mobilisation générale » et « sursaut d'autorité », Gabriel Attal a promis une réponse rapide de son gouvernement, avant l'été, à l'« addiction à la violence » d'une partie de la jeunesse, lors d'un déplacement dans la ville de Viry-Châtillon (Essonne) pour son centième jour à Matignon.

« C'est cela que nous sommes venus lancer aujourd'hui, depuis Viry-Châtillon : la mobilisation générale de la Nation pour renouer avec ses adolescents, juguler la violence », a déclaré le Premier ministre devant la mairie de cette ville de banlieue parisienne marquée il y a deux semaines par la mort de Shemseddine, 15 ans, passé à tabac près de son collègue.

Dans cette affaire, quatre jeunes hommes, trois mineurs et un majeur, ont été mis en examen pour assassinat. Ils ont tous été placés en détention provisoire.



Gabriel Attal était en déplacement à Viry-Châtillon - AFP

« Il y a besoin d'un sursaut d'autorité »

« Il y a besoin d'un sursaut d'autorité. Nous sommes prêts à le donner », a asséné Gabriel Attal, qui était accompagné des ministres Nicole Belloubet (Éducation) et Éric Dupond-Moretti (Justice), de la ministre déléguée Sarah El Haïry (Enfance, Jeunesse, Familles) et de la secrétaire d'État Sabrina Agresti-Roubache (Ville et Citoyenneté).

« Il y a deux fois plus d'adolescents impliqués pour coups et blessures, quatre fois plus pour trafic de drogue, et sept fois plus dans les vols avec armes que dans la population générale », a-t-il énuméré, en ciblant également « l'entrisme islamiste qui va croissant ».

Voici ses principales propositions :

► Responsabilisation des parents

– Instaurer des amendes à l'encontre des parents qui ne se rendent pas à la convocation du juge pour enfants.

- Rendre les deux parents responsables, solidairement, de la réparation financière quand un enfant a causé des dégâts.
- Travaux d'intérêt général pour les parents défaillants.
- Proposer aux parents dont l'enfant « commence à avoir de mauvaises fréquentations » qu'il soit envoyé en internat, loin de son quartier, pour « retrouver un cadre ».

► **Contrôle des écrans et des réseaux sociaux**

- Une commission sur la régulation des usages des écrans doit rendre ses conclusions d'ici la fin du mois.
- Application d'une nouvelle loi sur le contrôle de l'âge des jeunes inscrits sur les réseaux sociaux, avec une majorité numérique fixée à 15 ans.

► **Autorité à l'école et laïcité**

- Retirer des points sur le brevet ou sur le bac et que cette mention soit indiquée dans Parcoursup en cas de perturbation grave dans l'enceinte de l'établissement scolaire. La condition pour effacer cette mention et retrouver ces points serait la réalisation d'activités d'intérêt général au sein de l'établissement scolaire.
- Contrat d'engagement à respecter l'autorité et les valeurs de la République entre les parents, les établissements et les élèves. Le non-respect de ce contrat pourrait conduire à des sanctions, voire à la saisine de la justice dans les cas les plus graves.



AFP

– Généralisation des temps d'apprentissage à l'école primaire du respect de l'autre et de la tolérance.

– Renforcement des équipes « valeurs de la République » qui permettent de conseiller les professeurs ou les chefs d'établissement confrontés à des difficultés sur la laïcité.

– Les collégiens « seront scolarisés tous les jours de la semaine, entre 8H00 et 18H00, à commencer par les quartiers prioritaires et les réseaux d'éducation prioritaire ».

► **Durcissement de la réponse pénale**

– Ouverture d'un débat pour voir si des « atténuations » à « l'excuse de minorité », principe qui fait qu'un mineur est sanctionné moins sévèrement qu'un majeur, sont « possibles » et « souhaitables ».

– Le garde des Sceaux va également réfléchir à la mise en place « d'une comparution immédiate devant le tribunal pour les jeunes à partir de 16 ans » au lieu de 18 ans.

- Mesure de « composition pénale » qui permettrait la mise en œuvre d'une sanction sans procès contre un mineur de plus 13 ans si celui-ci reconnaissait les faits et acceptait la sanction.

- Les jeunes identifiés dans les écoles comme « commençant à partir à la dérive » assisteraient à une comparution immédiate au tribunal pour comprendre que « la règle peut donner lieu à des sanctions ».

- Annoncées lors de la déclaration de politique générale du Premier ministre, les « mesures d'intérêt éducatif », qui seront l'équivalent des travaux d'intérêt général pour les mineurs de moins de 16 ans, seront mises en oeuvre « dès la rentrée des vacances de printemps ».

Generated with Reader Mode